

Notice explicative

Obligations :
Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :
<ul style="list-style-type: none">➤ Les installations privées de distribution d'eau potable devront être réalisées conformément aux normes en vigueur et être protégées contre les retours d'eau.➤ Toute interconnexion entre le réseau d'eau potable et un puits privé est strictement interdite.➤ Si l'installation d'un surpresseur est envisagée, une installation avec disconnexion est obligatoire (bâche de disconnexion, disconnecteur 3 voies)
Procédure :
<u>Phase préliminaire :</u>
<ol style="list-style-type: none">1. Le propriétaire retire auprès de la Direction du Cycle de l'Eau le formulaire de branchement au réseau public d'eau potable et le retourne complété et accompagné des pièces citées ci-dessous, à la Régie de l'Eau.2. Les pièces suivantes doivent être jointes obligatoirement au formulaire :<ul style="list-style-type: none">• Le plan de situation,• Le plan de masse en indiquant l'emplacement souhaité du compteur sachant que :<ul style="list-style-type: none">○ Le compteur d'eau (point de livraison) doit être situé au plus près de la limite de propriété avec le domaine public, côté privatif.○ Lorsque la construction desservie est en retrait de la limite de propriété, le compteur sera installé dans un regard en limite de propriété. Le regard devra assurer une protection de l'appareil mécanique et thermique.○ Lorsque la construction se situe en limite de propriété, l'appareil de comptage pourra être situé en sous-sol en applique du mur de fondation, ou dans un local assurant la protection contre le gel. Ce local devra rester accessible et l'appareil visible avec ses raccords. Dans le cas d'un collectif il sera positionné dans une partie commune.• En cas d'usage industriel et/ou agricole, ne générant pas d'eaux usées, toutes les pièces et justificatifs nécessaires afin de prouver le caractère effectif de cet usage.• Dans le cas d'un usage particulier (laboratoire d'analyse, scolaire ou de recherche) une protection sanitaire (disconnecteur, bâche de disconnexion à remplissage par surverse) est à prévoir afin de garantir une séparation physique du réseau privé du réseau public.3. Il est nécessaire de prendre rendez-vous avec un technicien pour réaliser une visite d'étude avant l'établissement d'un devis. Le devis est gratuit.
<u>Exécution des travaux :</u>
<ol style="list-style-type: none">1. Dans tous les cas, les travaux ne pourront débuter que quatre à six semaines après réception du devis signé, des autorisations administratives obtenues et de la bonne réception des documents suivants :<ul style="list-style-type: none">• Contrat d'abonnement rempli et signé si la pose du compteur est concomitante à la réalisation du branchement• Pour les professionnels, l'attestation de TVA, renseignée, datée et signée• Pièce facultative : schéma de localisation du branchement2. La date de démarrage des travaux est fixée après accord entre le service et le demandeur.
La Direction du Cycle de l'Eau s'assure du suivi et de la bonne exécution des travaux. Le demandeur quant à lui s'engage à s'acquitter de la facture de travaux à réception.